INFO Forêt

Numéro 61
Octobre 1999

DESTINÉ AUX PARTENAIRES FORESTIERS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

3
INAUGURATION D'UN CENTRE DE COUCHAGE DU PAPIER

4
UNE ACQUISITION AVANTAGEUSE

10
LES CHEMINS FORESTIERS : POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Québec

LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES À L'HEURE DU VIRAGE

2007-05507/

COMITÉ DE RECHERCHE SUR LES FEUILLUS EN ESTRIE

Le projet de création d'un comité de recherche sur les feuillus vient d'être mis en place en Estrie. Le projet, qui a pour appellation Comité estrien de recherche sur les feuillus (CERF) et qui doit faire l'objet d'une entente spécifique de développement régional, est mis en œuvre par le Collège de Sherbrooke et est coordonné par l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie.

Le financement

Le CERF, dont le budget total est de 500 000 $ sur cinq ans, est financé par les organismes suivants : le ministère des Ressources naturelles, par l'intermédiaire des crédits du 2e volet du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (50 %), le CRD de l'Estrie (25 %) ainsi que par d'autres partenaires forestiers de la région, dont l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, le Syndicat des producteurs de bois, la Société d'aménagement et des industriels forestiers (25 %).

Triple objectif

Les objectifs du projet sont triples : transmettre les besoins exprimés par les utilisateurs à la table de concertation régionale ; accentuer la diffusion et le transfert technologique de l'ensemble des connaissances en recherche forestière applicables à la région ; coordonner et encadrer des projets de recherche appliquée dans les forêts feuillues afin de développer des utilisations particulières à la région de l'Estrie.

En plus de s'inscrire dans la planification stratégique régionale que s'est donnée l'Estrie pour la période 1998-2001, (plus particulièrement dans l'axe sur le développement des ressources naturelles), le projet rejoint les objectifs du Ministère quant à l'acquisition des connaissances sur la forêt québécoise tout en s'associant les partenaires et les utilisateurs.

Information

On peut obtenir d'autres informations concernant cet article en téléphonant à Mme Carole Thomassin du ministère des Ressources naturelles au (819) 820-3190.

LE CARREFOUR DE LA RECHERCHE FORESTIÈRE REPORTÉ

Le sous-ministre associé à Forêt Québec, M. Rémy Girard, désire informer toutes les personnes intéressées par la 6e édition du Carrefour de la recherche forestière que cet événement est reporté à l'hiver 2001. Dès que les nouvelles dates seront connues, Info-Forêt s'empressera de les publier. Le Carrefour devait se tenir les 8 et 9 février 2000. Pour obtenir de plus amples renseignements, nos lecteurs sont invités à communiquer avec la Division du transfert de technologie en composant le (418) 627-8654.

INFO Forêt

Numéro 61
Octobre 1999

Info-Forêt est distribué gratuitement par le ministère des Ressources naturelles à tous ses partenaires forestiers : aménagistes, industriels forestiers, associations forestières, MRC, chercheurs, ingénieurs forestiers, techniciens forestiers, etc.

Tirage : 6500 exemplaires
Coordination : Réal Fortier
Collaboration : Nathalie Côté
Conception et mise en page : Graphissimo

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0840-9315
RN99-1003

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.

Rédaction
Ministère des Ressources naturelles
Direction des communications (local B 302)
5700, 4e Avenue Ouest
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1
Tél. : (418) 627-8609

INAUGURATION

D'UN CENTRE DE COUCHAGE DU PAPIER À MONTRÉAL

Des industriels du papier et du carton, les fabricants de produits chimiques et les centres de recherche de ce secteur d'activités ont maintenant à portée de la main un nouvel outil pour effectuer des essais dans le domaine des papiers et des cartons couchés. En effet, l'entreprise montréalaise COESI, mise sur pied, l'an dernier, par l'École polytechnique de l'Université de Montréal, a inauguré en juillet dernier son centre de couchage du papier. Il s'agit d'un projet dans lequel le Ministère a investi une somme de 200 000 $ pour favoriser la connaissance et la gestion du patrimoine forestier.

COESI fabrique et commercialise des équipements servant à la production des papiers couchés et offre aussi un soutien stratégique dans ce domaine. Son centre d'essai comprend, entre autres équipements, une mini-coucheuse à papier à transfert de film reproduisant les mêmes conditions d'opération que les équipements industriels de grande taille.

Le centre de couchage de COESI s'adresse principalement aux entreprises papetières, aux fabricants de produits chimiques, aux instituts et aux centres de recherche. En plus d'offrir de l'expertise et des consultations techniques dans le domaine du couchage, le centre peut être utilisé pour tester les nouveaux grades de papiers couchés, les nouvelles compositions chimiques des sauces de couchage et les nouveaux procédés d'impression de papier couché, un marché international évalué à environ 100 millions de dollars US.

Jusqu'ici, les entreprises québécoises qui voulaient faire des tests de papier couché devaient avoir recours aux centres d'essai américains et européens ce qui augmentait considérablement les coûts des essais. À ce propos, l'entreprise montréalaise estime qu'elle peut offrir à sa clientèle d'effectuer des essais à un coût dix fois moins élevé que ceux réalisés en usine pilote à l'échelle industrielle. Il faut dire que le banc d'essais de COESI a été dessiné pour opérer à une vitesse de 2000 mètres / minute.

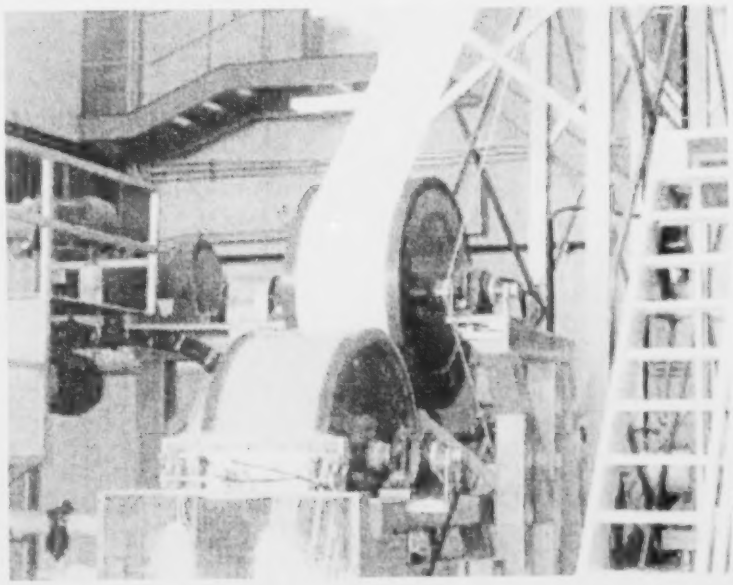

COESI

La mini-coucheuse mise au point par COESI permet d'effectuer des contrôles de qualité, de développer de nouveaux grades de papier, d'évaluer les performances des composantes de la sauce de couchage et de produire des échantillons pour les tests d'impression.

L'ACQUISITION DE SOVEBEC PAR LE GROUPE EXPORDEV

POURRAIT S'AVÉRER AVANTAGEUSE POUR LES PME DE L'INDUSTRIE DES PRODUITS FORESTIERS

La récente acquisition de la société Sovebec par le Groupe Expordev pourrait favoriser les entreprises des produits forestiers du Québec qui désirent exporter leurs produits à l'étranger. Située à Charny en banlieue de Québec, Sovebec est une entreprise spécialisée dans la commercialisation de bois de commodité, de bois de spécialité et à valeur ajoutée.

Bois de cèdre blanc de l'Est

Composantes pour cadres de lits

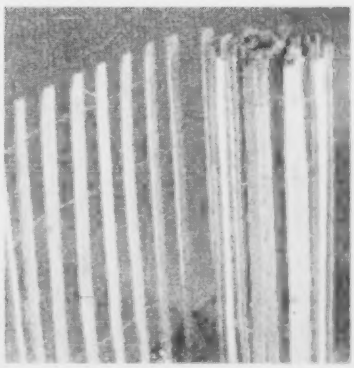

Composantes de clôtures

La présence du Groupe Expordev, une entreprise spécialisée en exportation, pourrait s'avérer avantageuse pour favoriser, sur les marchés extérieurs, l'implantation de ces produits québécois dérivés du bois.

Bénéficiant d'une expertise de pointe dans la commercialisation des produits du bois, Sovebec compte au Québec une trentaine de fournisseurs spécialisés en première et deuxième transformation du bois. Sovebec a réalisé 33 M$ de ventes en 1998.

Quant au Groupe Expordev, il est spécialisé dans le soutien à l'exportation et ses services s'adressent plus particulièrement aux PME. Sa mission est d'assurer, par le biais de partenariats stratégiques et le développement de divers réseaux à l'étranger, la commercialisation des produits à forte valeur ajoutée et ce, dans des marchés offrant un fort potentiel de croissance : matériaux de construction, meuble, logiciels, machinerie et équipement, loisirs, mode, etc.

En faisant l'acquisition de Sovebec, le Groupe Expordev vise à faciliter à ses fournisseurs l'accès à des marchés cibles tant en Amérique du Nord, en Europe, en Asie ainsi qu'en Amérique latine. D'ailleurs, pour favoriser la pénétration des marchés sud-américains, le Groupe vient d'ouvrir un bureau d'affaires à Buenos Aires en Argentine.

Les entreprises fondatrices du Groupe Expordev sont Capital international CDPQ (une filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec) et Télésystème Ltée, deux sociétés possédant respectivement 50 % et 10 % des actions du Groupe. Parmi les autres partenaires, on retrouve Bombardier (10%), Bronterra international Corporation (10 %), SNC-Lavalin international inc. (10 %) et la Société pour l'expansion des exportations (10 %).

Selon M. Jean-Paul Gilbert de la Direction du développement de l'industrie des produits forestiers au Ministère, les PME québécoises de l'industrie des produits du bois ont des défis majeurs à relever pour s'implanter sur les marchés extérieurs.

« Généralement, ces entreprises possèdent peu d'information sur les débouchés offerts à leurs produits. D'autre part, leurs ressources financières et humaines sont limitées et elles ne peuvent bénéficier d'économies d'échelle pour compléter leurs opérations commerciales. En outre, ces PME possèdent souvent une connaissance limitée des formalités administratives inhérentes à l'exportation », de dire M. Gilbert.

Pour M. Claude Baillargeon, président-directeur général du Groupe Expordev, les entreprises québécoises de première transformation du bois, clientes de Sovebec, tireront avantages de la présence, dans leurs rangs, d'un partenaire de calibre sénior spécialisé en exportation.

« D'une part, ces PME pourront bénéficier d'économies d'échelle intéressantes par des regroupements d'entreprises et n'auront plus à s'occuper des formalités administratives nécessaires à l'exportation. Par ailleurs, en plus de leur faire bénéficier de son propre réseau de contacts à l'étranger, le Groupe aidera les PME québécoises à bien définir leurs produits afin de les rendre plus compatibles aux besoins des marchés extérieurs », de préciser M. Baillargeon.

Information

Sovebec inc. est située au 9201, boul. du Centre hospitalier, Charny, G6X 1L5, tél. : (418) 832-6181 ; télécopieur, (418) 832-1456.

SÉMINAIRE CONCERNANT L'INDUSTRIE DES PORTES ET FENÊTRES

Les personnes s'intéressant de près ou de loin à l'industrie des portes et fenêtres sont conviées à un séminaire qui se tiendra le 2 novembre à l'Hôtel Plaza de Sainte-Foy. La rencontre a pour but de faire le point sur les possibilités de marché des composantes de portes et fenêtres en bois tant au Québec, aux États-Unis et outre-mer ainsi que de présenter les innovations technologiques touchant la fabrication et la finition de ces produits.

Information

On peut s'inscrire à cette activité ou s'en informer, en communiquant avec :
M. Carl-Éric Guertin, Q-Web,
Tél.: (418) 650-6385,
télécopieur : (418) 650-9011,
courriel :
ceguertin@quebecwoodexport.com.

À L'HEURE DU VIRAGE

Cette année, le secteur forestier entreprend un important virage vers l'aménagement forestier durable par le biais de la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources. En milieu forestier, la gestion intégrée des ressources est une approche nécessitant une grande communication entre les gestionnaires et les utilisateurs des ressources d'un territoire forestier donné. C'est cette qualité qui permet d'établir les types d'aménagement et de choisir les interventions permettant de satisfaire les besoins et les objectifs de chacun des participants.

Depuis la parution, en 1998, du rapport final du projet de développement de la gestion intégrée des ressources dans la Réserve faunique de Mastigouche (voir Info-Forêt août 1999), un plan d'action pour la mise en œuvre de recommandations a été adopté par le Ministère et la Société faune et parcs du Québec (FAPAQ).

La gestion intégrée dans les prochains plans d'aménagement

À ce propos, une première session de formation à l'intention des représentants régionaux de Forêt Québec et de la FAPAQ s'est tenue en avril dernier. À cette occasion, plusieurs points ont fait l'objet d'un large consensus chez les participants. D'abord, il a été établi que la gestion intégrée doit reposer sur l'interaction directe entre les gestionnaires des territoires fauniques et les industriels forestiers. De plus, les participants ont statué que le rôle des ministères concernés par la gestion intégrée des ressources consiste à accompagner et à soutenir techniquement les projets dans ce domaine. Enfin, on a jugé que la préparation des prochains plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF) devra s'inscrire dans une démarche de gestion intégrée des ressources et qu'une attention particulière devrait être apportée pour assurer une meilleure répartition spatiale des superficies récoltées et des forêts résiduelles.

Récemment, le sous-ministre associé aux Forêts au Ministère, celui de Forêt Québec ainsi que le sous-ministre adjoint au Patrimoine faunique et naturel de la FAPAQ ont transmis ces attentes à tous les bénéficiaires de (CAAF) et à tous les gestionnaires de territoires fauniques.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour du régime forestier, certaines mesures ont été proposées notamment, afin d'améliorer le processus de planification des interventions forestières et d'assurer une plus grande participation des autres utilisateurs à l'élaboration des plans d'aménagement forestier.

Communication, partage et consensus

La mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources du milieu forestier est une démarche progressive qui implique d'abord un changement d'attitude chez tous les intervenants faisant partie de ce milieu. Ce changement d'attitude repose sur la qualité des communications entre tous les intervenants et s'appuie sur leur volonté de partage et la recherche d'un consensus.

Il s'ensuit que l'élaboration des prochains plans quinquennaux d'aménagement forestier représente une occasion exceptionnelle que les intervenants du secteur forestier devront saisir afin de démontrer concrètement leur engagement face à l'aménagement durable des forêts. À défaut d'une telle ouverture, la population pourrait exiger de l'État la mise en place de mesures beaucoup plus contraignantes.

SELON

LA FÉDÉRATION DES POURVOYEURS DU QUÉBEC

IL EST IMPORTANT QUE LES PRÉOCCUPATIONS DES GESTIONNAIRES FAUNIQUES SOIENT PRISES EN COMPTE DANS L'ÉLABORATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

« La gestion forestière devrait intégrer la faune lors de la préparation des plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier. Une condition préalable toutefois : les gestionnaires fauniques devront être associés à toute démarche de gestion intégrée des ressources. À défaut, ils continueront à percevoir les gestionnaires forestiers comme une menace, et ces derniers à concevoir les premiers comme une contrainte. Tant que ces perceptions mutuelles persisteront, l'implantation de la gestion intégrée des ressources au Québec sera aléatoire. »

Pour Dany Hogue de la Fédération des pourvoyeurs du Québec, plusieurs mesures ont été entreprises à ce jour pour favoriser la gestion intégrée des ressources au Québec.

Ces commentaires sont ceux de Dany Hogue de la Fédération des pourvoyeurs du Québec (FPQ). Ce dernier les a livrés à *Info-Forêt* lors d'une récente entrevue, tout en énumérant quelques cas de réussite en aménagement intégrée des ressources.

Selon Dany Hogue, certaines directions régionales du Ministère ont heureusement compris l'importance d'associer la gestion de la faune à la gestion forestière comme condition préalable à l'implantation de la gestion intégrée des ressources au Québec. Le plus souvent, les initiatives sont liées à la préparation des plans d'aménagement forestier. Dans cette perspective, certaines directions régionales ont initié des projets et modulé des interventions forestières de concert avec les industriels forestiers.

Les travaux non commerciaux inclus aux plans d'aménagement

Parmi les projets les plus intéressants, Dany Hogue cite le cas de directions régionales qui ont décidé d'inclure dans les plans d'aménagement quinquennaux (PQAF) les modifications apportées aux travaux non commerciaux. En effet, lors des modifications aux PQAF, seuls les travaux commerciaux sont admissibles à la consultation publique. L'éclaircie précommerciale, le dégagement mécanique et la plantation y sont exclus.

« Cette absence d'information peut entraîner des situations néfastes pour notre industrie, » allègue Dany Hogue. « C'est le cas, lorsqu'un industriel décide de modifier une éclaircie précommerciale apparaissant au PQAF et que celle-ci se retrouve dans une pourvoirie, en pleine saison de chasse à l'orignal », précise-t-il.

L'importance de la communication

D'autres initiatives sont aussi de bonne augure. C'est le cas notamment de ces directions régionales qui, plutôt que de se contenter d'une simple parution dans le journal local, n'hésitent pas à informer, par courrier personnel, les gestionnaires fauniques lorsque les plans forestiers sont déposés ou lorsque ces derniers font l'objet d'une modification. « Cette initiative est valable puisque de nombreux gestionnaires fauniques ne résident pas sur leur territoire faunique à longueur d'année. De la sorte, ils n'ont pas toujours l'occasion de lire les journaux locaux. » de préciser le représentant de la FPQ.

Par ailleurs, le Ministère organise des rencontres d'information entre les gestionnaires fauniques et forestiers lorsque les plans forestiers sont déposés ou lorsqu'on y apporte des modifications. Au cours de ces rencontres, les représentants des ministères agissent à titre de vulgarisateurs forestiers ou fauniques, selon le cas, et aussi à titre de modérateurs. Selon Dany Hogue, ces activités permettent aux participants d'exprimer leurs besoins et leurs contraintes.

Concertation entre gestionnaires forestiers et fauniques

Un autre cas intéressant est celui de cette direction régionale qui a demandé aux gestionnaires forestiers concernés par un projet de récolte dans un territoire faunique, d'annexer à leurs plans d'aménagement des ententes signées par le gestionnaire de la faune. Ces ententes servent à déterminer certaines modalités d'interventions : la coupe, le transport du bois, le calendrier de certaines activités, le tracé des chemins et les sites fauniques à protéger. «Toutes ces modalités font l'objet d'une concertation continuelle entre les deux groupes de gestionnaires des ressources du milieu forestier. De plus, elles traduisent leurs besoins et leurs préoccupations », d'ajouter Dany Hogue.

En conclusion, le représentant de la FPQ estime que toutes ces initiatives régionales de la part du Ministère constituent un pas dans la bonne direction pour favoriser la promotion et l'implantation de la gestion intégrée des ressources au Québec. « Si l'on ajoute au caractère novateur de ces mesures le fait que le régime forestier est en voie d'être renouvelé, l'avenir des relations entre les différents intervenants forestiers s'annonce prometteur », conclut Dany Hogue.

NOUVELLES PUBLICATIONS

APRÈS TROIS ANS

LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER AFFICHE UN BILAN POSITIF

Le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) lancé, en 1995, pour permettre aux communautés locales de prendre une part plus active aux activités forestières affiche un bilan positif, selon une évaluation qu'en fait le Ministère[1] après trois années d'existence. Ce constat n'est pas surprenant en soi quand on sait que lors des audiences sur la révision du régime forestier, plusieurs participants ont loué le PMVRMF en disant que celui-ci avait contribué de façon notable à augmenter les retombés économiques dans leurs régions respectives.

Même s'il est difficile de mesurer l'impact des retombés économiques avec précision, puisque les effets du programme ne seront peut-être perceptibles qu'à moyen et long terme, on estime néanmoins que celles-ci dépassent largement les 56 millions de dollars qui lui ont été consacrés en trois ans. Du côté des emplois, le PMVRMF a aussi joué un rôle majeur car on évalue son impact à 341 002 jours-personnes (emplois nouveaux et consolidés).

Chose intéressante, le succès du PMVRMF, même si on estime que le programme devra encore être amélioré, déborde l'aspect purement économique et le cadre de l'emploi. En effet, le bilan du programme fait ressortir que celui-ci a incontestablement favorisé l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier en tenant compte des préoccupations et des points de vue locaux et régionaux. Dans toutes les régions, du Québec, note-t-on, le programme a en effet suscité de nombreux efforts de concertation entre des partenaires forestiers qui n'avaient pas toujours l'habitude d'échanger.

« Bien que le Québec soit encore loin d'un véritable aménagement intégré des ressources, le programme a permis de canaliser beaucoup d'énergie dans la réalisation de projets multiressources », de dire Robert Gagnon de la Direction des programmes forestiers.

Enfin, on doit au PMVRMF plusieurs autres réalisations positives comme le fait d'avoir favorisé le partenariat entre le gouvernement, l'industrie forestière et les agents régionaux, d'avoir permis le développement d'une certaine expertise notamment, dans le domaine des éclaircies commerciales et plusieurs autres.

[1] On peut obtenir le *Bilan des trois premières années d'application (1995-1996 à 1997-1998) du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* en communiquant avec la Direction des communications, au (418) 627-8600 ou au 1-800-463-4558 (sans frais).

SUR INTERNET

NOUVELLES DONNÉES SUR LA RESSOURCE ET L'INDUSTRIE FORESTIÈRES AU QUÉBEC

Vous voulez savoir quels volumes de bois ont été récoltés au cours des dernières années au Québec, quelle a été l'évolution de la préparation de terrain, combien on a fait de traitements sylvicoles, quelle a été la consommation des usines québécoises de transformation primaire du bois, quelles ont été les livraisons de l'industrie des pâtes et papiers ? Alors, consultez sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles (Forêts) (www.mrn.gouv.qc.ca) la publication *Ressource et industrie forestières – Portrait statistique – édition 1999*.

Le document, qui comprend cette année plusieurs améliorations et nouveautés (nouveau chapitre consacré au développement durable, nouveau chapitre sur la consommation des usines de transformation primaire, dossier traitant des infractions, etc.) est public en format PDF et compte 231 pages. On peut le consulter facilement à partir des chapitres et des sous-chapitres.

CHEMINS FORESTIERS

DES RÈGLES DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE À RESPECTER

C'est sous le thème « En forêt, comme ailleurs ! Je respecte la loi » qu'une campagne d'information, relative à la réglementation sur les chemins forestiers du Québec, vient d'être lancée. Cette campagne rappelle aux utilisateurs des chemins forestiers qu'ils doivent respecter les règles du Code de la sécurité routière qui s'appliquent sur ces chemins depuis le 1er avril 1999.

La période d'affluence sur les chemins forestiers, occasionnée par la saison de chasse, est un moment idéal pour rappeler aux conducteurs qu'en forêt, comme ailleurs, ils doivent respecter la loi et adopter des comportements de conduite sécuritaires lorsqu'ils se rendent en forêt pour le travail ou la pratique de leur activité préférée.

Affiches, dépliants, panneaux publicitaires installés à l'entrée de certains chemins forestiers, publicité dans les magazines, participation à des salons de plein air, de chasse et de pêche sont autant de moyens retenus pour véhiculer le message auprès de la population.

Cette campagne, qui donne suite à la campagne de sensibilisation à la sécurité sur les chemins forestiers entreprise en 1997, est le fruit d'une concertation entre le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports, la Société de l'assurance automobile du Québec, la Société de la faune et des parcs du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, l'Association de santé et sécurité des industries de la forêt du Québec et la Sûreté du Québec.

Comportement des conducteurs

On constate, de façon générale, que les conducteurs ont tendance à modifier passablement leur façon de se comporter lorsqu'ils circulent en forêt. Ils négligent les règles élémentaires de sécurité routière qu'ils respectent pourtant sur les autres routes du Québec.

Au cours des années 1995, 1996 et 1997, 250 personnes, en moyenne, ont subi des blessures de différentes natures lors d'accidents survenus sur des chemins forestiers. Ces accidents ont impliqué plus particulièrement des hommes conduisant surtout des camions légers et des véhicules de promenade.

C'est à la suite de constats similaires, en 1997, que les ministères et organismes concernés par cette problématique ont proposé des solutions et formulé des recommandations pour tenter de réduire le nombre de victimes. D'ailleurs, le coroner Pierre Trahan, dans son rapport sur les causes et les circonstances d'accidents survenus au Lac-Saint-Jean en 1994 et 1995 sur des chemins forestiers, recommandait au gouvernement de faire en sorte que certains articles du Code de la sécurité routière s'appliquent en forêt, de façon que les policiers puissent intervenir, au besoin, dans le cadre de leurs fonctions. Quelques modifications à la réglementation ont été faites et c'est ainsi que, le 1er avril 1999, certains articles du Code de la sécurité routière entraient en vigueur sur les chemins forestiers du Québec. Ces articles portent notamment sur le port obligatoire de la ceinture de sécurité, la limite de vitesse permise et l'interdiction de conduire son véhicule avec les capacités affaiblies.

POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Au Québec, les accidents sur les chemins forestiers causent en moyenne 250 victimes par année qui subissent des blessures de différentes natures. Conscient des dangers inhérents de la conduite sur les chemins forestiers, le gouvernement a décidé de faire appliquer certains articles du Code de la sécurité routière de façon à rendre ces chemins plus sécuritaires. Ainsi, depuis le 1er avril 1999, tous les conducteurs sont tenus de respecter un certain nombre de règles de la circulation sur ces chemins.

Règles en application sur les chemins forestiers

Dorénavant, toute personne soupçonnée de conduire en état d'ébriété sur un chemin forestier pourra être interceptée par un agent de la paix et subir un alcootest, ce qui contribuera certainement à faire diminuer les accidents causés par l'usage de l'alcool.

Comme ailleurs, sur le réseau routier, les utilisateurs des chemins forestiers doivent tenir compte des conditions de la route et adapter leur conduite à celles-ci ce qui exige, parfois, de rouler à une vitesse moindre que celle permise. De plus, tous les utilisateurs des chemins forestiers doivent respecter les limites de vitesse autorisées. Rappelons que depuis le 1er avril, le Code de la sécurité routière interdit de conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur les chemins en gravier en dehors d'une cité, d'une ville ou d'un village.

Pour circuler sur les chemins forestiers, la ceinture de sécurité est obligatoire et le conducteur doit s'assurer que son véhicule est en bon état de fonctionnement. De plus, le chargement du véhicule doit être retenu solidement et il doit respecter les normes d'arrimage prévues dans le Code de la sécurité routière.

De plus, tous les conducteurs doivent avoir en main leur permis de conduire valide et approprié à la classe du véhicule, le certificat d'immatriculation du véhicule et leur attestation d'assurance responsabilité.

Tous les usagers des chemins forestiers sont également tenus d'utiliser la voie de droite sur une chaussée à circulation dans les deux sens. Ces chemins sont principalement utilisés par des camions longs, larges et lourds qui sont plus difficiles à manœuvrer que les automobiles. Il est donc requis pour tous les conducteurs de redoubler de prudence et de respecter les règles qui s'appliquent sur les chemins forestiers.

Information à la population

Afin de rendre les chemins forestiers plus sécuritaires à tous les utilisateurs de ces voies d'accès à la forêt, plusieurs organismes, ministères et partenaires forestiers vont mener à terme une vaste campagne d'information et de sensibilisation. En effet, par le biais d'affiches, de dépliants, d'annonces publicitaires et de panneaux publicitaires installés à l'entrée de certains chemins forestiers, le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports, la Société de l'assurance automobile du Québec, la Société de la faune et des parcs du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, l'Association de santé et sécurité des industries de la forêt du Québec et la Sûreté du Québec informeront la population des règles du Code de la sécurité routière à respecter sur les chemins forestiers. En forêt, comme ailleurs, le gouvernement du Québec a à cœur la sécurité des Québécois et des Québécoises.

Information

On peut obtenir toutes les informations supplémentaires concernant la campagne de sécurité sur les chemins forestiers en téléphonant à M. Michel Tremblay, (418) 627-8656 (poste 4600)

Poste publication
1540041

Port de retour garanti
Ministère des Ressources naturelles
Direction des communications
5700, 4e Avenue Ouest (local B 302)
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

TOUT SAVOIR SUR FORÊT QUÉBEC

Comment Forêt Québec s'est-elle acquittée de ses responsabilités de gestion au cours de la dernière année ? Quels sont les projets réalisés par cette unité autonome de service et quels résultats a-t-elle obtenus ? Quels sont ses objectifs stratégiques pour les années à venir ?

Pour répondre à toutes vos interrogations concernant la gestion de Forêt Québec, le ministère des Ressources naturelles publie deux documents :

- ***Forêt Québec – Rapport de gestion 1998-1999***
- ***Forêt Québec – Plan d'action 1999-2000***

Demandez-les et obtenez-les gratuitement

Ministère des Ressources naturelles
Direction des communications
5700, 4e Avenue Ouest (local B 302)
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

Tél. : (418) 627-8600 ou, 1-800-463-4558 (sans frais)
Télécopieur : (418) 643-0720